

Nantes, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

## Forfait et amende UGSEL 44

### Sports collectifs

**Tout forfait entraîne l'obligation d'avertir l'équipe ou les équipes adverses, ainsi que le secrétariat organisateur. La date limite est la veille avant 12h.**

Le forfait non déclaré sera pénalisé d'une **amende de 30 € au comité et du paiement intégral des frais d'arbitrage et des frais de transport de l'équipe adverse.**

Un retard non averti de plus de 30 minutes, entraîne la perte du match par forfait. Si l'équipe fautive reçoit, elle paie la péréquation, si l'équipe fautive se déplace, il n'y a pas de péréquation.

**En cas de litige**, lors d'une rencontre, il n'appartient pas à l'un des responsables d'équipe de décider le gain ou le report du match. Il convient de déposer les réserves d'usage conformément au règlement.

ÉDUCUER... TOUT UN SPORT !